

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 14 avril 2023 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

### Compte Rendu N° 14

Date convocation : 10/04/2023

Présents : BORDES Yves, CAUET Geneviève, DULERM Françoise, HEMET Emilie, PITOUT Daniel, SAURIAC Robert, VAILLANT Rodrigue.

Procurations : BAROUSSE Laurent à SAURIAC Robert, BENECH Nelly à DULERM Françoise, SAUBESTRE Isabelle à CAUET Geneviève.

Absents excusés :

Liste d'émargement en annexe

### Ordre du Jour :

- 1- Approbation du dernier Conseil Municipal du 30/03/2023,
- 2- Vote des taux des taxes communales 2023,
- 3- Vote du budget 2023,
- 4- Aménagement d'une aire de jeux engazonnée pour les enfants à l'école maternelle,
- 5- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame CAUET Geneviève secrétaire de séance.  
Accepté à l'unanimité

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/03/2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur  
**le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

### **2- Vote des taux des taxes communales 2023**

### **Délibération n° 10-2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquences, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28.20 %	28.20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	50.30 %	50.30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	5.76%	5.76%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **28.20 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **50.30 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : **5.76 %**

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

### **3- Vote du budget 2023**

#### **Délibération n° 11-2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	204 681.00 €	204 681.00 €
Section d'investissement	60 830.00 €	60 830.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 511.00 €</b>	<b>265 511.00 €</b>

Pour : 10  
Contre : /  
Abstention : /

**ADOPTÉ**

**4- Aménagement d'une aire de jeux engazonnée pour les enfants à l'école maternelle**

**Délibération n° 12-2023**

Monsieur le Maire soumet le projet d'aménagement d'une aire de jeux engazonnée pour les enfants à l'école maternelle.

L'entreprise « EURL JARDINERIE OCCITANE » de L'Isle en Dodon propose un devis de **1100.00 € HT** soit **1320.00 € TTC**.

Le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention pour ce financement au Conseil Départemental 31 au taux de **40%**.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le projet d'aménagement d'une aire de jeux engazonnée pour les enfants de l'école maternelle par l'entreprise « EURL JARDINERIE OCCITANE » de L'Isle en Dodon pour un montant de **1100.00 € HT**,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental 31 pour **440.00 €** soit **40%** du montant du projet, Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	1100.00	1320.00	Département	440.00
			Autofinancement	660.00
<b>TOTAL</b>	<b>1100.00</b>	<b>1320.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1100.00</b>

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10  
Contre : /  
Abstention : /

**ADOPTÉ**

**5- Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*

Le Maire,  
PITOUT Daniel



La secrétaire de séance,  
CAUET Geneviève